



Dossier du BHI S1/5000

LETTRE CIRCULAIRE 21/2016
17 mai 2016

**DEMANDE D'ACCREDITATION D'INTERTANKO
EN VUE D'OBTENIR LE STATUT D'OBSERVATEUR EN TANT QU'ORGANISATION
INTERNATIONALE NON-GOUVERNEMENTALE**

Référence A: Résolution de l'OHI 5/1957 telle qu'amendée – *Relations de l'OHI avec les autres organisations*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le Comité de direction a reçu une demande d'accréditation d'INTERTANKO (l'Association internationale des propriétaires de pétroliers indépendants) en vue d'obtenir le statut d'observateur en tant qu'organisation internationale non gouvernementale (OING), conformément aux termes de la référence A.

2. INTERTANKO représente plus de 210 propriétaires de pétroliers indépendants et 270 membres associés représentant différentes organisations relatives à l'industrie pétrolière. L'ensemble de la flotte de ses membres comprend plus de 3 650 pétroliers.

3. INTERTANKO est une organisation à but non lucratif dont le siège se trouve à Oslo (Norvège) et disposant de bureaux de représentation à Londres (Royaume-Uni), Bruxelles (Belgique), Singapour et Washington DC (Etats-Unis). INTERTANKO a le statut d'observateur à l'OMI depuis de nombreuses années et a répondu en tant que partie prenante à toutes les demandes de retour d'expérience adressées par l'OHI.

4. Le principal objectif d'INTERTANKO est d'assurer l'amélioration continue des performances de l'industrie pétrolière pour tendre vers l'objectif zéro pour les accidents mortels, la pollution et les immobilisations. Dans ce contexte, les objectifs d'INTERTANKO d'assurer la navigation et les opérations maritimes les plus sûres possible sont complémentaires à ceux de l'OHI.

5. INTERTANKO a fait savoir que ses domaines d'intérêt suivants concernent les travaux de l'OHI :

Compatibilité des logiciels ENC	Normes de performances INS et ECDIS
Normes ENC	« e-Navigation »
Disponibilité des ENC	Conception et opération INS centrées sur l'homme
Symbologie des ENC	Disponibilité des informations hydrographiques
Profondeur d'eau sous quille	

6. La demande d'INTERTANKO a été dûment examinée par le Comité de direction qui a conclu qu'INTERTANKO répond aux exigences d'accréditation en tant qu'OING telles que décrites dans la résolution de l'OHI 5/1957 telle qu'amendée, en ce que :

- elle a le profil d'une organisation internationale non gouvernementale, représentant des particuliers et des organisations ayant un intérêt dans la cartographie marine, la navigation de haute technologie et l'utilisation des informations hydrographiques ;
- les objectifs et les fonctions d'INTERTANKO sont en accord avec les objectifs de l'OHI, tels que définis dans l'article II de la Convention relative à l'OHI ;
- elle dispose d'un organe de direction, d'un haut responsable et d'un secrétariat autorisés, en vertu de son acte constitutif, à parler au nom de ses membres ; et
- elle continuera, comme elle le fait à présent de manière informelle, à contribuer de manière substantielle aux travaux de l'OHI.

7. Les Etats membres sont priés de bien vouloir examiner la demande d'INTERTANKO en vue de son accréditation et de soumettre toute objection ou commentaire qu'ils souhaiteraient formuler **avant le 31 juillet 2016**. A l'issue, le Comité de direction informera INTERTANKO du résultat de sa consultation des Etats membres de l'OHI.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,



Robert WARD
Président